

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 13 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 03 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Yves BOUTTIER, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Cédric MATHOREL
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Nathalie DUCHATEAU
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Stéphane BOUTTIER
Jonathan RICART ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Maurice COFFIN a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 13 mars 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 mars suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°194 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUITE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

Monsieur Didier AROLD, Adjoint au Maire délégué aux finances et affaires juridiques, expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRe), un débat doit se tenir suite à la présentation d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolutions des dépenses de fonctionnement, du besoin de financement etc..

Le Rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023 ayant été transmis et fait l'objet d'une présentation par Monsieur Didier AROLD, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal est appelé à en débattre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :

- de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat budgétaire pour 2023 préalable à l'adoption du budget.
- De constater que le débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2023, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De prendre acte des orientations qui se sont dégagées au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme
Le Maire